



OCCITANIE  
**LA RÉGION**  
Pyrénées  
Méditerranée

## REGLEMENT

### INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE D'OCTOBRE 2017 EN INSTITUT DE FORMATION DE PUERICULTRICES

Un concours régional est organisé pour l'accès aux écoles des C.H.R.U. de Nîmes et de Montpellier.

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent s'inscrire dans l'école de leur choix.

Les candidats souhaitant se présenter à l'Ecole de Nîmes, doivent s'inscrire du **2 janvier au 31 mars 2017** uniquement sur le site internet du C.H.U. de Nîmes <http://www.chu-nimes.fr/espace-enseignement/puericultrice.html> selon la procédure décrite dans la page suivante.

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 2 JANVIER AU 31 MARS 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**L'inscription est effective si et seulement si le dossier comprend la totalité des pièces demandées dans le respect des délais d'inscription.**

**IMPORTANT**

Une adresse email personnelle est **indispensable** pour toute la durée de la sélection, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).

**En cas de non confirmation par mail de la réception de votre dossier, le candidat est invité à contacter l'IFMS au cours de la semaine n° 17 (du 24 au 28 Avril 2017) au 04.66.68.69.09.**

Les candidats inscrits à la présente sélection s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFMS, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir **d'aucun préjudice**.

## Conditions d'Accès à la Formation de Puéricultrices

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le Diplôme d'Etat de Puéricultrice, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Posséder l'un des titres ou autorisations ci- après :
  - Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-Femme.
  - Autorisation, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession d'Infirmier ou de Sage-Femme, en application des dispositions du Code de la Santé.
  - Attestation de fin d'études sous réserve de l'obtention du diplôme d'Etat.
- ✓ Avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation.

## Conditions d'Inscription

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent avoir déposé à l'institut, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription téléchargée, imprimée, complétée, signée, sur laquelle vous aurez collé une photo d'identité récente en première page (ne pas oublier de renseigner l'engagement du candidat en bas de page)
- Une demande manuscrite d'inscription
- Un curriculum-vitae
- Une copie certifiée conforme **par le candidat**, des diplômes, titres ou autorisations d'exercice de la profession d'Infirmière ou de Sage-Femme, ou une attestation de scolarité en 3ème année d'études d'Infirmière ou en dernière année d'études de Sage-Femme sous réserve de la présentation du Diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-Femme le jour de la rentrée en Ecole de Puéricultrices
- Une photocopie recto/verso d'une pièce attestant de votre état-civil en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour les candidats étrangers
- La fiche de choix d'école (ci-jointe en dernière page)
- Pour les titulaires du D.E.I., une copie de l'attestation d'inscription au fichier ADELI
- Une photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (A.F.G.S.U. Niveau 2 en cours de validité (durée de validité = 4 ans).

**La durée de l'A.F.G.S.U doit couvrir l'année complète de formation. Dans le cas contraire, il appartient au candidat d'en assurer le renouvellement et la prise en charge financière.**

- Un chèque bancaire ou postal ou un mandat cash : d'un montant de **100 euros**, il correspond à un droit global d'inscription aux épreuves de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre de **Monsieur le Trésorier principal du CHU de Nîmes** et porter le nom et prénom du candidat au verso.

## Candidats présentant un handicap

Un candidat présentant un **handicap** peut déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

**Il appartiendra au candidat dès son inscription d'en informer par écrit l'Institut et de lui transmettre l'avis médical au plus tard 15 jours avant le début des épreuves, soit le 29 Avril 2017.**

**Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable.**

Il vous sera notifié par écrit la décision prise à cet égard.

## La pré-inscription sur internet

**Elle est obligatoire. En son absence, aucune inscription ne sera validée.  
Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.**

1. A partir du site du CHU de Nîmes : *Espace enseignement /Enseignement aux métiers de la santé/Institut de Formation Puéricultrices*, cliquer sur le lien de pré-inscription en ligne
2. Cliquer sur l'onglet « **S'inscrire** »
3. Compléter le formulaire d'inscription. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires. Enregistrer en fin de saisie
4. Noter et conserver votre mot de passe pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement
5. **Télécharger immédiatement** le formulaire d'inscription en appuyant sur « **Cliquez ici pour télécharger le dossier** ». Vous pourrez alors soit l'enregistrer et l'imprimer ultérieurement, soit l'imprimer directement
6. Le formulaire d'inscription daté et signé et les pièces justificatives constituent l'intégralité du dossier qui doit être envoyé **exclusivement en recommandé avec accusé de réception (R.A.R)** selon les modalités indiquées dans la notice d'information
7. **N'utiliser ni agrafe, ni ruban adhésif sur vos documents**

Les informations indiquées par le candidat doivent être valables pendant toute la période de la sélection. Il lui appartient en cas de modification d'en informer l'IFMS par **courrier**.

## **Date limite d'inscription - Envoi des dossiers**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au : **31 MARS 2017**

**ENVOI EXCLUSIF DES DOSSIERS EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A :**

**INSTITUT DE FORMATION DE PUERICULTRICES  
SERVICE CONCOURS  
3 bis rue Kléber  
30029 Nîmes Cedex 9**

**Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi**

**Aucun dépôt sur place ne sera accepté**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

**Vous pourrez suivre l'acheminement de votre dossier sur le site :**

**<https://www.laposte.fr/particulier/outils/suivre-vos-vois>**

**Aucun renseignement concernant la réception des dossiers ne sera donné par téléphone**

## Concours d'entrée

Il porte sur le programme mis en annexe.

### A - Epreuves du concours :

➤ Epreuves d'admissibilité :

- **Une épreuve d'évaluation de connaissances** :

Type Q.C.M. (Questions à Choix Multiples) et Q.R.O.C. (Questions réponses Ouvertes et Courtes)

Durée : 1h 30. Notation sur 20 points

- **Une épreuve de tests psychotechniques** :

Elle permet d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse  
Durée : 1h 30. Notation sur 20 points

**Une note inférieure à 7/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.**

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une **note égale ou supérieure à 20/40** points, au total des deux épreuves, sans note éliminatoire.

➤ Epreuve d'admission :

- **Une épreuve orale** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier :

- Préparation : 20 mn

- Durée : 20 mn (10 mn d'exposé, 10 mn de discussion)

- Notation sur 20 points

**Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.**

### B - Dates des épreuves :

➤ **Les épreuves écrites d'admissibilité** auront lieu à l'école (Montpellier ou Nîmes) où le candidat aura envoyé son dossier le :

**MERCREDI 9 MAI 2017 à 13 H 30**

➤ **L'épreuve orale d'admission** aura lieu à l'Institut de Formation de Puéricultrices du CHU de Nîmes, 3 Bis Rue Kléber, 30029 NIMES CEDEX9

Les candidats seront convoqués individuellement par courrier via MAILEVA, partenaire de la Poste et du CHU de Nîmes, à l'une des 3 dates ci-après : **JEUDI 22 JUIN, VENDREDI 23 JUIN, MARDI 27 JUIN 2017**

Les convocations individuelles seront envoyées aux candidats par courrier simple. Si un candidat n'a pas reçu sa convocation au **25 avril 2017**, il doit contacter l'IFSI au **04.66.68.69.09**.

### **C - Publication des résultats**

- Les résultats de l'**admissibilité** seront publiés le **JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2017 à 14 H.**
- Les résultats de l'**admission** seront publiés le **MERCREDI 28 JUIN 2017 à 14 H.**

Ils seront affichés dans les écoles, consultables sur internet et notifiés par écrit à chaque via MAILEVA, partenaire de la Poste et du CHU de Nîmes.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

### **D - Affectation dans les écoles : Montpellier – Nîmes**

Après publication des résultats, l'affectation des **candidats admis en liste principale** sera consultable sur le site internet de l'école.

**Si dans les 10 jours suivant cet affichage, le candidat n'a pas donné son accord par courriel à l'école d'affectation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

L'affectation définitive **des candidats admis en liste principale** tient compte :

1. Du rang de classement du candidat
2. Des choix formulés par le candidat
3. Des places à pourvoir dans chaque école

Dans un second temps, les **candidats admis en liste complémentaire** seront contactés **directement selon l'évolution des désistements.**

### **E - Validité du concours**

Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Sont cependant prévues **des dérogations de droit** pour :

- Congé de maternité, d'adoption
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande de formation professionnelle ou de congé de formation ou de mise en disponibilité
- Maladie ou événement grave

## Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'effectuera en **Octobre 2017 sur Nîmes et Montpellier.**

Vous devez impérativement fournir le jour de la rentrée :

**1.** Un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

*(Nous mettons à la disposition des candidats, sur le site internet du CHU de Nîmes rubrique « Enseignement aux métiers de la santé », la liste des médecins agréés pour le département du Gard).*

**2.** Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**3.** Une attestation du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou du Diplôme d'Etat de Sage-Femme pour les nouvelles diplômées.

## Frais d'études

- Frais d'inscription :

- Pour les personnes en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi (**184 euros** pour l'année universitaire 2016-2017).
- Pour les Formations Professionnelles prises en charges (**9875 euros** pour l'année universitaire 2016-2017)

- Frais de tenue professionnelle : location – entretien tenues par la blanchisserie du CHU (**63 euros** tarif 2016). A régler le jour de l'inscription et à renouveler tous les ans.

**En cas d'abandon de la formation, aucun remboursement ne sera effectué si les tenues ont déjà été identifiées au nom de l'étudiant.**

- Sécurité Sociale : les étudiants bénéficient durant leurs études du régime de sécurité sociale étudiante. (Coût annuel 2016-2017 : **215 euros**).

- Repas : possibilité de prendre les repas, à midi, dans les restaurants et cafétérias universitaires du CROUS.

- Déplacements : un véhicule est **OBLIGATOIRE** pour les stages hospitaliers ou extrahospitaliers effectués hors de NIMES.

Prévoir des frais annexes liés à la scolarité : livres, petits matériels, frais de photocopie, etc...

La directrice,



Brigitte EUDELIN

## FICHE DE CHOIX D'ÉCOLE<sup>(1)</sup>

NOM :

PRÉNOM :

JE SOUHAITE INTÉGRER L'ÉCOLE DE

**A DÉFAUT D'AFFECTATION SUR L'ÉCOLE DE MON CHOIX**  
(cochez la case d'une des 2 options ci-dessous)

j'accepte d'être affecté(e) sur l'autre école

je préfère rester en attente d'affectation  
sur l'école de mon choix<sup>(2)</sup>

Dater :  
et signer

**(1)** ce choix implique un positionnement définitif qui sera maintenu en cas de report

**(2)** au risque de ne pas être appelé(e) et perdre ainsi le bénéfice du concours.